



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

DIJEN

Question écrite n° 16661

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du DIJEN (dispositif d'insertion des jeunes de l'éducation nationale). Cette structure a été mise en place en 1985. Elle est destinée aux jeunes de plus de 16 ans, diplômés ou non, ayant quitté depuis moins d'un an le système scolaire, en vue de les insérer dans la vie professionnelle. Cette structure fonctionne par districts et a accueilli, pour l'academie du Val-de-Marne, 1 200 jeunes en 1993. Aujourd'hui, nous assistons à une mise en cause inquiétante de moyens destinés au DIJEN par le ministère. Une baisse d'un tiers du budget est programmée pour 1995 faisant passer de 450 à 300 le nombre d'heures de formation et mettant en cause le travail de prévention effectué par les équipes sur le terrain. En effet, une baisse de moyen aura pour conséquence la baisse de 50 p. 100 des capacités d'intervention. L'action ne portera plus que sur les cas les plus délicats. Les personnels s'inquiètent sur leur devenir car, pour l'essentiel, ils sont contractuels. Cette diminution de moyens est-elle à rapprocher de l'absence de toute référence à une quelconque politique d'insertion dans le « contrat pour l'école » ? Dans la situation présente, et en l'absence d'une alternative en ce domaine, il lui demande le maintien des DIJEN.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance aux questions d'insertion. C'est dans cet esprit que de nombreuses décisions du nouveau contrat pour l'école ont trait au renforcement de la voie professionnelle en ce qu'elle facilite les conditions d'insertion des jeunes. Le droit pour tout jeune de bénéficier d'une formation professionnelle avant sa sortie du système éducatif, la valorisation des réussites des lycées professionnels, leur ouverture à l'apprentissage, l'approfondissement des relations avec l'environnement social et économique sont autant de dispositions qui confortent la mission d'insertion des établissements scolaires. Les dispositifs qui relevaient jusqu'à présent du DIJEN n'ont pas été supprimés. Ils sont désormais intégrés dans un ensemble plus vaste constitué dans le cadre de l'obligation faite à l'éducation nationale d'offrir à tout jeune, avant sa sortie du système éducatif et quel que soit le niveau qu'il a atteint, une formation professionnelle. Les moyens correspondant strictement aux anciennes actions du DIJEN ont été globalisés dans le cadre d'une enveloppe plus large au niveau des décisions budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Lefort Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16661

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1994, page 3514

Réponse publiée le : 22 août 1994, page 4284